

Contrat de Réservation dans le Gîte « Le four à pain »

Conditions Générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours dans le gîte N°801 dit « Le four à pain » agréé par l'antenne départementale territoriale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

Le meilleur accueil sera réservé aux clients. Le propriétaire s'engage à assurer l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date de fin de validité. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou e-mail adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour :

L'acompte reste acquis au propriétaire sauf si le gîte a pu être reloué pour la même période. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour le propriétaire se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

b) Si le client ne se manifeste pas dans les 24h après le jour prévu du début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer des lieux. L'acompte reste alors acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au séjour de manière anticipée pour motif sérieux :

Dégradations, non respect de la structure, comportement inapproprié ou en non-conformité à la nature des lieux et au règlement intérieur. Dans ce cas, la totalité du séjour reste due sans que ce paiement n'exclut d'éventuelles actions en justice.

Article 6 – Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le client et le propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux sera effectué par le client pendant son séjour

et le gîte devra être rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. En cas de ménage insuffisant le client devra s'acquitter des frais inhérents au ménage tel qu'il est défini dans le règlement intérieur.

Article 7 – règlement du solde : Le solde indiqué dans le présent contrat est à régler au plus tard au début du séjour, lors de la remise des clés.

Article 8-Dépôt de garantie : A l'arrivée du client un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le dépôt de garantie sera renvoyé au client dans un délai d'une semaine maximum.

Article 9 – utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre le gîte dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

Article 11 – animaux : Le présent contrat précise les conditions de séjour en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de ces conditions par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12- Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait et doit s'assurer de la validité de son contrat d'assurance pour les risques éventuels durant le séjour.

Article 13- Paiement des charges : En fin de séjour le client devra s'acquitter des charges non incluses dans le prix du séjour tel qu'elles sont définies sur le présent contrat et un justificatif sera remis par le propriétaire. Un relevé du compteur électrique sera effectué à l'arrivée et au départ et notifié sur l'état des lieux.

Article 14- taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 15 – litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être faite dans les trois jours qui suivent l'arrivée dans les lieux. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions en justice intentées par le client ou le propriétaire.